



SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière

Livret personnel de compétences

Le ministre a institué, en application de la loi d'orientation Fillon du 23 avril 2005, un livret de compétences structuré en trois paliers (fin de CE1 et de CM2, fin du collège), outil de la mise en œuvre du socle commun. Selon l'article 9 de la loi d'orientation de 2005 « *La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun* ».

Le livret de compétences élément du plan d'ensemble de remise en cause des principes de l'école républicaine et du statut des enseignants.

Le socle commun, du CP au collège, doit donc comprendre « *au moins* » cinq « compétences » vaguement définies et figurant dans le livret (« la maîtrise de la langue française » ; « la maîtrise des principaux éléments de mathématiques »...). Autant dire qu'il s'agit :

- d'instaurer un « bagage » scolaire minimal en fonction du « parcours individualisé » de chacun, du projet éducatif « local » et des demandes des divers « partenaires », de débarrasser l'école de toute notion de programme national par année et par matière garantissant l'égalité de traitement de tous les élèves.
- de mettre en place « l'école du socle » qui, par une mise en réseau, « *associerait un collège à une douzaine d'écoles primaires* » avec des PE qui « *viendraient enseigner au collège, et inversement* » (rapport parlementaire sur l'école du socle commun d'avril 2010).

Le livret de compétences s'inscrit donc dans le plan d'ensemble de remise en cause des principes de l'école publique dans le but d'imposer l'autonomie et d'en finir avec les droits statutaires des personnels (règles de mutation et d'affectation, indépendance professionnelle, liberté pédagogique ...)

Ainsi, le récent rapport Reiss relatif à « la gouvernance de l'école » et qui propose lui aussi de généraliser les échanges de services entre le 1^{er} et le 2nd degré, en souligne l'importance : « *le livret personnel de compétences enjambe la séparation entre l'école et le collège (...). Ses modalités d'adoption méritent d'être approuvées (...)* ».

Le livret de compétences, un outil pour transférer aux enseignants l'entière responsabilité de l'échec scolaire au moment où le ministre annonce la suppression de 8 967 postes.

Outre la charge de travail supplémentaire, le livret personnel de compétences s'inscrit dans un processus de contractualisation (généralisation des PPRE, PPS, PAI...) contradictoire aux principes du statut de la Fonction publique, qui vise à transférer aux enseignants l'entière responsabilité de l'échec scolaire au moment où la RGPP fait des ravages.

Le SNUDI FO n'oublie pas que les 8967 suppressions de postes à la rentrée 2011 qui font suite aux 7000 de 2010 se traduisent pas la suppression de 3000 postes de RASED, de milliers de postes d'adjoints, de titulaires remplaçants, de centaines de postes de directeurs avec les fusions/regroupements d'école et la remise en cause des postes. De plus ces 8967 suppressions de postes s'accompagnent de l'arrivée de 3900 élèves supplémentaires, créant les conditions d'une aggravation des effectifs moyens par classe.

Le livret personnel de compétences doit être retiré !

Le ministre porte la responsabilité de la dégradation des conditions d'enseignement dans les écoles. Le livret de compétences, pas plus que le PPRE, le PPS et autres substituts, ne répond aux besoins des écoles et aux revendications des enseignants.

Le livret personnel de compétences doit être retiré, les 9000 postes doivent être restitués. Le SNUDI FO défendra à tous les niveaux ces exigences à l'occasion de la préparation de la rentrée 2011.

Montreuil, le 03 décembre 2010